

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Hetzel, Mme Dalloz, M. Aubert, M. Ciotti, M. Thiériot, M. Straumann, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière, M. Gosselin, M. Marleix, M. Masson, M. Reiss, Mme Bassire, M. Perrut, M. Deflesselles, M. Brun, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Bazin, Mme Le Grip, M. Breton, M. Viala et M. Rolland

ARTICLE 5

À la première phrase, substituer aux mots :

« le 31 décembre 2019 »

les mots :

« l'année de clôture de la souscription nationale mentionnée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet d'être en adéquation avec l'article 6.